



Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-neuf heures trente – salle Cabralès- Commune de SADIRAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (33): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **SADIRAC** : M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (04) : **CAMIAE ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CREON** : Mme Mathilde FELD, **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC,

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Patrick LE BARS délégué communautaire de la Commune de Sadirac secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint la séance débute.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2025
Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de sa délégation de compétences.

DELIBERATIONS

- **Extension du périmètre du SDEEG (Blésignac et Camiac et Saint Denis)- avis de la CC du Créonnais** (délibération 06.03.25)
- **PLUI –** débat sur **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)** (délibération 07.03.25)
- **BUDGET :** Rapport d'orientations budgétaires 2025- Débat (délibération 08.03.25)

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTIONS DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

- Intervention des Vice- Présidents et des Conseillers délégués sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il a pris une décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 21 janvier 2025.

Décision n°01.02.25 La Cidrerie HIC (chefs d'entreprise M. Jérémy ROUXEL et Mme Marion DERYCKE) ayant l'activité de Transformation et conservation de fruits (cidrerie artisanale) située 57 route de St Caprais à Sadirac est attributaire d'une subvention de 22 500€ sachant que le coût total des investissements éligibles pris en compte est de 156 662€ HT, avec une subvention accordée de 30% du plafond de 75 000€ des investissements, soit 22 500€.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, sur présentation des plusieurs justificatifs .

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2025 A BARON

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3- OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DU SDEEG- AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 06.03.25)

Préambule explicatif

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-17 et L. 5211-18 et à l'article 2.1 des statuts du SDEEG et au vu des délibérations des collectivités souhaitant adhérer au SDEEG (dont Blésignac et Camiac et Saint Denis), l'assemblée délibérante de le syndicat a validé l'extension de son périmètre.

Cette décision est également conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante qui doit se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de la notification (2 janvier 2025).

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la CdC sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI et du Conseil Communautaire dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Proposition de Monsieur le Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat et de l'habiliter à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération proprement dite

Au regard de ce qui précède, le Conseil Communautaire ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

DECIDE d'habiliter Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4- OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) (délibération 07.03.25)

a- Préambule explicatif

Monsieur le Président présente le PADD en rappelant en propos liminaire que le Conseil Communautaire a prescrit le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n° 40.09.23 du 19 septembre 2023

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés dans la délibération précitée.

Pour rappel, ces objectifs sont les suivants:

1. Mise en compatibilité du PLUi avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux:

la modification en cours du SCOT intervient afin de mettre en application la loi dite climat et résilience, promulguée le 23 août 2021, faisant obligation aux collectivités de diminuer de moitié sur les dix années à venir, les surfaces artificialisées, par rapport aux dix années précédentes. Cet objectif de sobriété foncière devra, dans le cadre du futur PLUi révisé, prendre en considération les besoins de développement du territoire en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements publics, tout en veillant à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers.

La CDC devra donc impérativement suivre l'évolution du contenu des études du SCoT et veiller à la compatibilité du PLUi avec celui-ci lors de son approbation.

2. Modification du périmètre du PLUi

Les communes de Camiac et St Denis, Capian et Villenave de Rions, ont intégré la communauté de communes durant l'élaboration du PLUi.

Une procédure de révision du document d'urbanisme est nécessaire pour intégrer ces trois communes dans le PLUi

3. Mise en œuvre d'une politique de l'habitat :

La commune de Sadirac, est soumise depuis Janvier 2021 à la loi SRU. Aussi le PLUi doit prendre en compte cette obligation dont l'application devra éviter les déséquilibres territoriaux à l'intérieur du Créonnais, par une concentration de l'habitat social sur les seules communes soumises à la loi SRU. Les autres communes de la CDC, bien que non soumises à la loi SRU pourront prendre leur part dans l'effort de construction de logements sociaux dans la limite de leurs capacités contributives.

Aussi, un volet habitat sera mis en œuvre dans le cadre de la révision afin de disposer d'une vision prospective de la construction de logements dans un objectif de cohérence et d'équilibre sur le territoire du Créonnais.

4. Volet eau

S'agissant de l'eau potable, la révision du PLUi prendra en compte la problématique de la ressource et devra être compatible avec le SAGE Nappes profondes de la Gironde.

Etude ruissellement

La révision devra tenir compte de la problématique de gestion des réseaux, des eaux pluviales et de l'aléa inondation, dans un objectif de protection des populations soumises à des événements climatiques de plus en plus violents et imprévisibles.

5. Mise à jour liée à l'évolution du projet de territoire :

Développement économique

Face au constat de déficit d'emplois dans le Créonnais, contraignant 80% de la population active à migrer quotidiennement vers les zones d'emplois de Bordeaux Métropole, la CDC a affirmé depuis 2020, l'impérieuse nécessité de promouvoir l'accueil d'entreprises au cœur du territoire. Cette orientation déjà mise en œuvre par des adaptations au cas par cas du PLUi, rend nécessaire l'identification de zones ayant vocation à accueillir des petites et moyennes entreprises dont l'activité sera peu impactante pour l'environnement.

La CDC entend promouvoir à travers son PLUi révisé un développement économique respectueux de l'identité architecturale, paysagère, patrimoniale en privilégiant des activités telles que le tourisme, l'agriculture, le tertiaire, l'artisanat, les services, les commerces. S'agissant de l'agriculture, la CDC analysera les possibilités d'usage futur des terres agricoles en friche. Elle favorisera toutes formes de diversification de l'agriculture.

Patrimoine

Le territoire de la communauté de communes est riche d'un patrimoine lié à son histoire, à son architecture, à sa géographie. Sa préservation et sa mise en valeur seront recherchées au travers de règlements adaptés, sauf pour les monuments inscrits ou classés.

Un Règlement de Publicité Intercommunal (RLPi) pourrait être mis en place afin de préserver l'aspect architectural des commerces de centre-ville.

Il est indiqué que chaque commune du territoire pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément à l'article L.153-11 du même code.

b- Cadre réglementaire

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

c- Présentation des orientations du PADD

M. le Président indique que Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté et débattu par les conseils municipaux des communes concernées le :

- 10 mars 2025 à BARON
- 6 février 2025 à BLESIGNAC
- 24 février à CAMIAC ET SAINT DENIS
- 14 mars 2025 à CAPIAN
- 27 février 2025 à CREON
- 10 mars 2025 à CURSAN
- 17 février 2025 à HAUX
- 13 février 2025 à LA SAUVE MAJEURE
- 20 février 2025 à LE POUT
- 24 février 2025 à LOUPES
- 28 février 2025 à MADIRAC
- 20 février 2025 à SADIRAC
- 26 février 2025 à SAINT GENES DE LOMBAUD
- 10 mars 2025 à SAINT LEON
- 27 février 2025 à VILLENAVE DE RIONS

Monsieur le Président expose les orientations du projet de PADD et rappelle que le PADD a été présenté soit par lui-même, soit par M. le Vice-Président en charge du PLUI soit par Mme la chargée de mission Urbanisme -Aménagement à chacun des conseils municipaux du territoire.

Après cet exposé, Monsieur le Président invite les élus à débattre et déclare le débat ouvert.

d- Discussion

M. le Président rappelle le calendrier de la procédure de la révision du PLUI et indique que désormais le travail sur le zonage va être engagé.

Il confirme qu'il s'interdit, a priori, de fermer les portes, il faut recueillir toutes les propositions et ensuite si des arbitrages sont nécessaires, ils seront faits en commun et de manière consensuelle.

Rappel de quelques éléments primordiaux dans le cadre de la procédure engagée: 70 hectares de consommation d'Espaces Naturels et Forestiers (ENAF) envisageables pour le PLUi du fait de la loi Climat et Résilience (car le territoire a consommé 139 hectares dans les 10 dernières années, il faut diviser par 2 cette consommation pour la prochaine tranche temporelle).

Un taux de 1% de croissance de la population par an est envisagé, avec une moyenne 2.4 habitants par logement, 1525 logements dont 200 en réhabilitation seront à produire.

Pour y parvenir et rester dans l'enveloppe réglementaire de 70 hectares de consommation d'ENAF il faut faire évoluer la densité à l'hectare et passer à en moyenne 20 logements à l'hectare.

M. le Président rappelle que la CC du Créonnais a été particulièrement vertueuse par rapport aux autres EPCI du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération bordelaise, puisqu'elle n'a consommé que 139 hectares entre 2011 et 2021.

Aussi il sera demandé de la souplesse pour notre CdC pour des projets d'urbanisation sur notre territoire, d'autant que certaines enveloppes urbaines non pertinentes seront « rendues » au SCOT. Il sera proposé d'intervertir certains périmètres d'enveloppes urbaines du SCOT pour répondre aux besoins communaux et communautaires.

M. le Président indique que certains sénateurs entendent revoir la loi sur le « zéro artificialisation nette » (ZAN), qui date de 2021 et impose au niveau national une sobriété foncière à l'horizon 2050, pour stopper l'étalement urbain et préserver les terres naturelles et agricoles sans remettre en cause l'objectif du ZAN en 2050 mais de décaler une échéance intermédiaire, qui prévoyait de réduire de 50 % l'artificialisation des sols en 2031 par rapport à la période 2011-2021, et de la remplacer par un « jalon » fixé à 2034.

Une autre proposition consiste à supprimer tout jalon intermédiaire et à laisser les collectivités décider de leur rythme pour aboutir au ZAN en 2050.

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Maire de Baron, souligne que si la période de référence est désormais 2014-2024 (avec la période COVID ou les constructions se sont stoppées) cela va avoir un impact sur le calcul de la consommation d'ENAF qui va être moindre avec pour effet une baisse du potentiel de consommation d'ENAF pour les années à venir.

M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon indique que ce jour Le Sénat a adopté une proposition de loi dans ce sens en revenant notamment sur un objectif intermédiaire de réduction de l'artificialisation des sols .

Il remercie M. Frédéric LATASTE, Vice-président en charge du PLUI, pour la présentation effectuée à son Conseil Municipal , il y a eu un vrai débat, cela a permis aux élus de prendre conscience et de réagir . La méthode adoptée pour la révision du PLUI est très satisfaisante, cette présentation dans chaque Conseil Municipal n'avait pas été faite lors de l'élaboration du PLUI.

M. Frédéric LATASTE confirme que les conseillers municipaux ont été intéressés , tout particulièrement à Sadirac puisque cette commune est soumise à l'article 55 de la Loi Solidarité et renouvellement Urbain (SRU) qui impose 25% de construction de logements sociaux.

M. Patrick GOMEZ, Maire de Sadirac, souligne que la présentation a été très claire et pragmatique , les habitants présents à la séance du conseil municipal ont bien compris les implications pour la Commune de l'application de la loi SRU.

M. le Président confirme que les élus vont continuer à avancer de façon collective pour aboutir à un document , qui fasse consensus.

Monsieur le Président indique qu'il convient d'acter la tenue du débat sur le PADD et confirmer le fait que le Conseil Communautaire approuve les orientations du PADD .

e- Délibération proprement dite

Vu les lois suivantes :

- du 13 décembre 2000 (dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains-SRU),
 - du 2 juillet 2003 (dite loi Urbanisme et Habitat),
 - du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Grenelle 2 »),
 - du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite « loi ALUR »),
 - du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») et de leurs décrets d'applications de l'ordonnance du 23 septembre 2015
 - du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience »)
- Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-1 et L15312,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 01.01.2020 du conseil communautaire en date du 21 Janvier 2020 approuvant le PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°34.06.21 en date du 15 Juin 2021 autorisant M. le Président à prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU intercommunal ;

Vu l'arrêté n°06.06.21 en date du 17 juin 2021 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°06.02.23 en date du 21 février 2023 portant approbation de la révision allégée à objet unique n°01 du PLUi

Vu la délibération n°07.02.23 en date du 21 février 2023 portant approbation de la révision allégée à objet unique n°02 du PLUi

Vu la délibération n°08.02.23 en date du 21 février 2023 portant approbation de la modification n°02 du PLUi

Vu la délibération n° 40.09.23 du 19 septembre 2023 prescrivant le lancement de la procédure de révision du PLUi

Vu le document complet du PADD tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du nouveau débat portant sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres. La délibération sera également transmise au préfet.

Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

5- OBJET- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2025 (délibération 08.03.25)

RAPPEL :

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est donc obligatoire.

Concernant le ROB, lorsque l'EPCI comporte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de plus de 3500 habitants, le ROB comporte la présentation mentionnée au 3^{ème} alinéa du même article L2312.1 à savoir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce ROB est transmis aux communes membres de l'EPCI (article L5211.36)

- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.

- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Ces documents sont très largement rendus publics (registre de délibérations consultable à la CCC, site internet, ...). Tout citoyen a le droit de connaître l'état exact des finances de la Communauté de Communes du Créonnais. Cet état des lieux est restitué en conseil communautaire plusieurs fois par an : débat d'orientations budgétaires, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget, etc.

Le rapport d'orientations budgétaires constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la CCC.

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur communauté de communes.

Le présent document, remis à chaque élu doit permettre, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer, le vote du Budget Primitif.

Les nouveautés sont les suivantes :

-L'obligation de la mise en place du débat d'orientation budgétaire (DOB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L.5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

La loi n°2023-1195 du 19 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, D.3312-12 pour les conseils départementaux, et D.4312-10 pour les conseils régionaux s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LPFP dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le débat d'orientations budgétaires donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

L'élaboration du budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car elle traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Introduction

M. Alain ZABULON, Président de la CC du Créonnais, effectue l'introduction du sujet en rappelant le contexte général de ce budget 2025, les lignes directrices budgétaires jusqu'à la fin du mandat et les résultats de 2024. Il présente également la situation à venir pour les contribuables du territoire en effet même si la CCC n'augmente pas ses taux d'impôts (Foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et CFE), la TEOM (vote du budget du SEMOCTOM le 31 mars 2025, a priori 0% d'augmentation), la taxe GEMAPI verra quant à elle son taux augmenter du fait de l'augmentation des cotisations versées aux syndicats de bassin versant (SMER et SIETRA) au vu des plans pluriannuels de gestion engagés afin de prévenir notamment le risque inondation et de préserver la qualité de l'eau des rivières.

De plus les bases augmenteront systématiquement de 1.7 % (la Loi de Finances 2025), ceci entraînera mécaniquement une hausse des impôts pour les contribuables.

M. Benjamin AUDUREAU entre dans la salle à 20h20 et prend part aux délibérations à compter de ce moment.

Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et débat

M. le Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, M. Bernard PAGES, effectue une présentation détaillée du ROB qui a été communiqué aux conseillers communautaires, discuté en bureau Communautaire et en Commission des finances.

Débat

La présentation du diaporama étant terminée, Monsieur le Président indique que le support sera envoyé aux conseillers communautaires et ouvre le débat.

Aucune remarque ni question ne sont formulées.

Proposition de M. le Président

M. le Président propose d'acter le débat d'orientations budgétaires basé sur la Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été transmis à chaque commune et à chaque Conseiller Communautaire (ROB joint à la présente délibération) et de l'autoriser à procéder à toutes les mesures de publicité prévues par la Loi NOTRe.

Délibération proprement dite :

Le Conseil Communautaire,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2312-1 D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé 21 mars 2023

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025

Vu l'avis de la Commission des Finances-Fiscalité du 3 mars 2025

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 4 mars 2025

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 et après en avoir débattu

Après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2025 présenté par M. le Président, conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République
- DIT que le présent rapport sera transmis aux Maires des communes de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à M. le Préfet de la Gironde et que, dans les conditions réglementaires, il sera mis à la disposition du public.

6- QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AVRIL 2025- CHANGEMENT DE DATE ET DE LIEU

M. le Président indique que la DGCL (direction Générale des Collectivités Locales) a précisé que l'envoi de l'Etat 1259 serait effectué vers le 31 mars, compte tenu des délais contraints entre la réception des informations précitées, le Conseil Communautaire prévu initialement le 8 avril pour le vote du Budget 2025 et des délibérations liées, se tiendra non pas le 8 avril au Contre Culturel « Les Arcades » mais **le jeudi 17 avril 2025 à 19h30 salle polyvalente de MADIRAC**. Les invitations et la note de synthèse seront envoyées le 10 avril 2025.

7- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS ET CONSEILLERS DELEGUES

7.1 Monsieur le 1^{er} Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (économie, tourisme, finances) : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- commission attribution des subventions aux entreprises du territoire

La Commission s'est réunie le 5 mars 2025 et a validé 4 dossiers :

- Madame Lauriola Vanessa, corsetière à La Sauve Majeure, subvention d'un montant de 1350 € (subvention destinée à permettre le développement commercial et de la stratégie de visibilité : participation au Paris Bridal Fair)
- Débouche Direct à Créon, subvention de 911.70 € (subvention destinée à acheter un hydrocureur et une caméra)
- SAS DE LAVILLE (les refuges du bois, château laville) à CAPIAN, subvention de 20 000 € (subvention destinée la mise en œuvre de cabanes triangulaires sur pilotis)
- RIDEL PAYSAGE à Le Pout, subvention de 5 386.20€ (subvention destinée à aider l'acquisition d'une tondeuse autoportée)

Compte tenu des restes à réaliser de 2024, le solde des aides à accorder désormais est de 26 950€

7.2 Madame la 2^{ème} Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité : Sophie RENAUD

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1/ Conseil D'administration du 12 mars 2025

Lors du CA du CIAS les membres ont adopté

- **Le Compte Financier unique 2024**

RESULTAT BUDGETAIRE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT BUDGETAIRE 2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	452 948,65 €	431 593,62 €	21 355,03 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 040,44 €	1 604,00 €	1 436,44 €
RESULTAT AU 31/12/2024			22 791,47 €

- l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024

Section de fonctionnement

Excédent reporté : F (R 002) : 60 635.44€

Section d'investissement

Solde d'exécution N-1 : I (R001) : 4 462.97€

- le montant des subventions et cotisations 2025

	2024	2025
COTISATIONS		
Banque Alimentaire de Bordeaux	100€	100€
Banque Alimentaire de Bordeaux - Proxidon	-	-
Union départementale des CCAS	706€	800€
Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)	150€	150€
SUBVENTIONS		
Banque Alimentaire de Bordeaux	-	600€
Restos du Coeur	1 820€	1 500€
Agence départementale pour le logement (ADIL)	2 584.12€	2 970.56€

- l'adoption du Budget 2025 qui s'équilibre comme suit :

- section de Fonctionnement : 568 669.19€
- section d'Investissement : 6 122.97€

2/ Collecte alimentaire exceptionnelle :

Les stocks de la Banque Alimentaire sont en baisse et les demandes en pleine croissance ce qui appauvrit d'autant plus les réserves.

Les volumes de denrées distribuées par personne diminuent, les portions sont moindres et les marchandises peu variées.

Afin de garantir une continuité de distribution face à l'augmentation constante du nombre de bénéficiaires, nous avons été sollicités par la Banque Alimentaire de Bordeaux pour participer à une collecte de printemps à laquelle nous avons répondu favorablement.

Les dates retenues sont le vendredi 23 mai et le samedi 24 mai 2025.

Cette collecte se déroulera uniquement à Carrefour Market qui a obtenu le meilleur tonnage réalisé à la collecte de novembre.

Nous pourrions bénéficier d'un chauffeur pour effectuer les rotations des boxes.

Le CIAS se charge du dispositif d'inscriptions.

3/ Projet Social de Territoire 2026-2029 :

- lundi 17 mars s'est tenue la première réunion de travail sur l'accès au droit. Le groupe est dynamique et productif !

4/ Les dates à retenir :



7.3 Monsieur le 3^{ème} Vice- Président en charge des infrastructures, du numérique, des techniques d'information et de communication et de la mise en œuvre du schéma de mutualisation : Monsieur Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :
Construction du siège de la CCC :

Les travaux débuteront le 25 mars 2025.

Plaine de sports intercommunale :

Une mutualisation de la plaine de sports intercommunale a été engagée ainsi désormais le Football Club Créonnais et le Rugby Club de la Pimpine (RCP) se partagent les infrastructures communautaires.

Le RCP a organisée une journée avec les partenaires qui a été une grande réussite.

7.4 Madame la 4^{ème} Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, du Sport de la Culture et de la vie associative : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Jeunesse

1) Point Jeune Léo Lagrange :

Les horaires du point jeunes ont été fortement élargis à compter du 4/11/2024 après demande de la CDC auprès de Léo Lagrange

L'équipe du Point Jeunes poursuit sa réorganisation avec l'arrivée début février d'une nouvelle animatrice.

Une directrice a également été recrutée et a pris ses fonctions le 17 mars prochain. L'équipe sera constituée prochainement de 4 personnes ce qui permettra d'enclencher un vrai travail de structuration des actions/projets et de mobilisation des jeunes.

2) Conseil des Jeunes Citoyens :

Les jeunes Conseillers et Conseillères se sont réunis à nouveau le 3 février dernier à Madirac. Ils poursuivent leurs travaux sur les trois projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre :

- ⇒ **Espace de travail partagé « Coworking » avec réaménagement du Point Jeunes** : l'aménagement de l'espace a débuté le 12 mars. L'inauguration est prévue lors de la prochaine assemblée plénière du Conseil prévue le 20 mars.

- ⇒ **Activités sur les pauses méridiennes au sein de la MFR :** les deux conventions permettant aux éducateurs sportifs de Léo Lagrange Animation et du Handball Club Créonnais de proposer quatre créneaux d'activités sportives par semaine aux élèves de la MFR de l'Entre Deux Mers à La Sauve (mardi midi/soir et mercredi midi/soir) ont été signées le 25 février en présence de tous les acteurs. Les premières séances ont eu lieu le mardi 11 mars.
- ⇒ **Estivales 2025 :** Les jeunes conseillers et conseillères se penchent sur la programmation possible. Cette programmation sera ensuite à mettre en parallèle avec les propositions des différents partenaires associatifs pour arrêter le calendrier 2025.

7.5 Monsieur le 5^{ème} Vice-Président en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, habitat, environnement, déchets) : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Note sur le Semoctom

Bon résultat grâce notamment à la réduction des OM et grâce à un bon tri.

Le territoire s'est donc élargi sur la rive gauche de Convergence Garonne et le rythme des collectes des OM est passé à tous les 15 jours.

Commission environnement

Soirée du 4 avril 2025 au marché de Sadirac sur le thème planter différemment, les arbres essentiels et les actions du pôle Marché hebdomadaire de Sadirac vendredi 4 avril de 16h à 20h

- Stand CdC : planter autrement
- Stand Terre & Océan : les arbres essentiels
- Stand PETR animé par Jean Mergnat : le simulateur solaire

7.6 Monsieur le 6^{ème} Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité : Benjamin AUDUREAU

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Renouvellement du Projet Social de Territoire :

La démarche de renouvellement du Projet Social de Territoire (composé de la Convention Territoriale Globale et du Projet Educatif de Territoire) a été engagée depuis le mois d'octobre 2024.

Le Comité de Pilotage officiel de lancement a eu lieu le 10 décembre en présence de la CAF.

Une assemblée plénière a été organisée le 28 janvier 2025 pour présenter la démarche à tous les partenaires du territoire.

Les réunions des différents réseaux se poursuivent.

Enfance

Fonctionnement des ALSH pendant les vacances de février 2025

4 ALSH étaient prévus pour les 3/11 ans :

- Locaux de l'école de CURSAN
- Locaux de l'école de SADIRAC
- Locaux de l'école de CAPIAN
- Locaux de l'école de SAINT GENES DE LOMBAUD

Cependant au vu, du faible nombre d'inscriptions sur le site de Capian, la CdC et Léo Lagrange ont pris la décision de regrouper l'accueil des enfants sur le centre de St Genès de Lombaud.

Petite Enfance

La commission d'attribution des places en crèches aura lieu le 21 mars 2025.

Animation de la vie locale

Le Comité Consultatif des Familles :

La deuxième réunion s'est tenue il y a quelques semaines

Les représentants ont travaillé sur :

- la répartition des ALSH pour l'année 2025/2026
- les réservations
- les annulations et sanctions

La troisième réunion aura lieu le 25/03/2025 à la salle du conseil de Capian.

7.7 Monsieur le Conseiller Délégué en charge des bâtiments communautaires : Jean Marc SUBERVIE

Monsieur le Conseiller délégué ne souhaite pas prendre la parole

7.8 Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la politique de l'Habitat, de l'animation de la Commission des finances, des perspectives budgétaires et financières et du suivi des subventions accordées par le Conseil Communautaire : Ludovic CAURRAZE

Monsieur le Conseiller délégué fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

1 / Retour sur le COPIL OPAH III (année 2) du 17 mars dernier

Les dossiers validés

Propriétaires occupants

15 dossiers de propriétaires occupants ont été validés sur cette deuxième année soit 2 de moins que l'année dernière soit 53% de l'objectif (objectif 28 par an).

Des résultats en légère baisse avec moins de dossiers énergie et adaptation, mais une hausse dans les dossiers de dégradations lourdes.

Depuis le début de notre OPAH III :

- 12 communes concernées
- 32 logements réhabilités (7 dégradation lourde – 13 en énergie – 12 en maintien à domicile)
- 63 personnes au confort amélioré
- Toutes les classes d'âges sont représentées
- Une répartition à parts égales entre les différentes catégories de ressources
- 44% de personnes seules
- 19% de personnes seules avec 2 enfants
- 22% de couples
- 68% des logements rénovés atteignent l'étiquette A ou B après travaux

Sur cette deuxième année, 866 K€ de travaux générés pour 724 K€ de subventions dont 17K€ de la CDC (soit un taux de subvention de 84%) ce qui additionné à la première année représente 1286 K€ de travaux pour 982 K€ de subventions dont 28 K€ de la CDC (soit un taux de subvention de 76%).

14 entreprises locales mobilisées sur les deux années pour 208 K€ de travaux

Propriétaires bailleurs

1 dossier de propriétaire bailleur a été validé depuis le lancement de l'OPAH (sur la première année), permettant la mise sur le marché après travaux d'un logement conventionné loc 2.

Coût des travaux 106 K€ pour 51 K€ de subventions (49%)

Pour rappel, nous avons des permanences sur le territoire, à la Cabane à Projets et sur certaines communes du territoire.

Elles ont permis d'assurer, en année 2, un service de proximité via 4 consultations contre 19 en année 1.

Nous travaillons actuellement sur une autre organisation de ces permanences, en essayant de les jumeler avec celles du CREAQ, qui est notre opérateur du pacte territorial, afin d'être plus réactif dans l'information auprès des propriétaires.

2 / Dans la foulée du COPIL, nous avons tenu un **COTECH** pour traiter deux dossiers en énergie (1 sur La Sauve et l'autre sur Sadirac)

Un total de 163 612 € de travaux pour 112 322 € de subventions dont 800 € de la CDC, ce qui représente un taux de subvention de 68,5%.

Prochain COTECH le vendredi 16 juin à 10h00

7.9 Madame la Conseillère Déléguée en charge des mobilités : Marie Antoinette CHIRON-CHARRIER

Madame la Conseillère déléguée fait le compte rendu de l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Point d'info mobilité

Une commission mobilité est programmée le 28 mars à 18h à Sadirac

Ordre du jour :

Déploiement des vélos en libre-service (VLS) de Nouvelle Aquitaine Mobilité dans le cadre du COM sur les lignes express.

Présentation des scooters en FREE FLOATING (en libre-service sans station fixe d'attache)

Information :

Pas de trottinette à proximité du lycée. L'utilisation des trottinettes mises en libre accès par un opérateur est interdite aux - 18 ans

Communication à prévoir pour informer les habitants :

- Sur les différentes lignes de bus existantes sur notre territoire et les possibilités de connexion grâce à l'appli MODALIS.
- Encourager le covoiturage via la plateforme Covoit'Modalis.

Élaboration du cahier des charges du schéma directeur cyclable

**

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 21 h 00

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

Extension du périmètre du SDEEG (Blésignac et Camiac et Saint Denis)- avis de la CC du Créonnais
(délibération 06.03.25)

PLUI – débat sur PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (délibération 07.03.25)

BUDGET : Rapport d'orientations budgétaires 2025- Débat (délibération 08.03.25)

Liste des présents

PRESENTS (33): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLEIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Mélanie ARBULE-GUEYE, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **BARON** : M. Olivier RIBEYROL pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **SADIRAC** : M. Cédric ANTON pouvoir à Mme Elodie DUBEDAT.

ABSENTS (04) : **CAMIAE ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CREON** : Mme Mathilde FELD, **CURSAN** : M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC,

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Patrick LE BARS